



ARRÊTÉ N° 2026-019

portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 25 (route de La Roë), pendant des travaux d'assainissement, en agglomération, sur la commune de BALLOTS.

Le maire de BALLOTS,

Vu le Code de la route et notamment ses articles R 411-8, R 411-21-1 et R 411-25;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés successifs ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire), approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;

Considérant que la sécurité publique, pendant les travaux de création de branchement assainissement, réalisés par l'entreprise EUROVIA nécessite une réglementation de la circulation sur la RD 25 et plus précisément au 1 route de la Roë ;

ARRÊTE :

Article 1er – A compter du lundi 9 mars et jusqu'au vendredi 13 mars inclus, pendant les travaux de raccordement de réseau assainissement sur la route départementale 25 et plus précisément au 1 route de La Roë, réalisés par l'entreprise EUROVIA, la circulation de tous véhicules de toute nature sera interdite, dans les 2 sens, sauf pour les riverains et les services de secours, sur le commune de Ballots, en agglomération.

Article 2 – Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Ballots vers La Roë et inversement

Prendre la RD 127 vers Laubrières entre la RD 25 et la RD 11,

Puis la RD 11 entre la RD 127b et la RD 25.

Article 3 - La signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise EUROVIA.

Article 4 - Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. le maire de la commune de BALLOTS.

Article 5- Copies conformes du présent arrêté seront notifiées par M. le maire à :

- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Craon,
- M. le directeur de l'entreprise EUROVIA de Bonchamp Les Laval,
- M. le responsable de la Direction Départementale des Territoires du Sud Mayenne, à Château-Gontier
- M le responsable de l'Agence Technique Départementale Sud Mayenne, à Château-Gontier

chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

A BALLOTS, le 04 mars 2026

Le Maire,
F. QUARGNUI



